

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU LUNDI 27 MARS 2023
A 20H00

Présents :

Monsieur Luc DELHEZ, Bourgmestre f.f.;

Monsieur Jacques SOUPART, Monsieur Alain SCHILS, Monsieur Stephen BOLMAIN, Échevins;
Madame Mélanie DEFAAZ, Madame Sonia GENTEN, Madame Justine DENIS, Monsieur Vincent
CHARPENTIER, Monsieur Marc DE NARD, Monsieur Grégory SCHMITS, Monsieur Pierre
GREGOIRE, Madame Jessica MARTIN, Monsieur Bruno SCAILLET, Madame Josiane
LODOMEZ, Conseillers;

Monsieur Serge GRANDFILS, Conseiller - Président;

Mme Jeannine HERCOT, Présidente du CPAS;

Monsieur Denis MARTIN, Directeur Général;

Excusés :

Madame Valérie DEJARDIN, Bourgmestre;

Monsieur Frédéric DOBBELSTEIN, Conseiller;

Séance publique

1. Procès-verbal de la séance du 27 février 2023 - Approbation
2. Décision de l'autorité de tutelle – Communication
3. Vérification de l'encaisse de la Directrice financière pour le 3ème trimestre 2022 - Prise d'acte
4. Vérification de l'encaisse de la Directrice financière pour le 4ème trimestre 2022 - Prise d'acte
5. Subvention exceptionnelle à l'ASBL Le Coin de Terre suite aux inondations de juillet 2021 – Octroi – Décision
6. Fabrique d'Eglise Saint-François d'Assise de Hèvremont – Compte 2022 – Approbation
7. Fabrique d'Eglise Saint-Georges de Limbourg – Compte 2022 – Approbation
8. Fabrique d'Eglise Saint-Lambert de Goé – Compte 2022 – Approbation
9. Fabrique d'Eglise Visitation de Notre-Dame de Dolhain – Compte 2022 – Approbation
10. ASBL Le Kursaal – Bilan et compte de résultats – Exercice 2021 - Approbation
11. Délibération générale pour l'application des nouvelles dispositions de la Loi du 20 novembre 2022 (M.B. 30-11-2022) portant sur des dispositions fiscales et financières diverses, et notamment le délai de réclamation en matière de taxes communales - Approbation
12. Dotation communale 2023 à la Zone de Police du Pays de Herve - Fixation
13. Dotation communale 2023 à la Zone de secours Vesdre-Hoëgne et Plateau - Fixation
14. Mise en vente du bureau de Police sis Avenue Victor David 23 à 4830 Limbourg – Approbation de l'offre reçue et de l'acte de vente
15. Acquisition de la cave du bien sis rue Joseph Wauters 4 à 4830 Limbourg – Décision d'acquisition, fixation du montant et approbation de l'acte d'achat
16. Acquisition d'une maison d'habitation, d'un chemin et d'une pâture, ensemble sis Avenue Victor David 166D et cadastré division 1, section C, n°353M (maison), 353L(pâture), 347F8(chemin).
17. Convention avec la Maison du Tourisme du Pays de Vesdre - Adhésion
18. Plan de Cohésion Sociale - Rapports d'activités et financier 2022 - Approbation
19. Marché public de services – Projet de revitalisation urbaine du quartier entre centre - gare et Vesdre - Projet Respirer – Réalisation du dossier de mise en œuvre du projet de revitalisation urbaine - Mission complète d'auteur de projet en architecture – stabilité et techniques spéciales en vue de rendre le territoire résilient aux problèmes d'inondations – Délibération du Collège communal du 17 février 2023 - Prise d'acte - Autorisation de la dépense
20. Marché public de travaux – Restauration de l'ARVO et parcours d'interprétation – Place Saint-Georges – Délibération du Collège communal du 17 février 2023 - Prise d'acte - Autorisation de la dépense
21. Marché public de travaux - Mise en place d'un dispositif de détection sur les portes sectionnelles des ateliers communaux - Conditions et estimation du marché - Approbation. Choix du mode de passation du marché
22. Désignation d'un administrateur représentant le Conseil communal au sein de l'ASBL Centre sportif – Décision

Points portés à l'ordre du jour par le groupe Changeons Ensemble, conformément à l'article L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

23. Carrière Bilstain – Enquête publique - Demande d'informations
24. Logements publics (Logivesdre) - Demande d'informations
25. Caserne des pompiers de Limbourg - Demande d'informations
26. Abattage d'arbres rue Emile Collette - Demande d'informations
27. Comité de Concertation de Base - Demande d'informations
28. Croix Lassaux - Demande d'informations
29. Panneau de sensibilisation à la vitesse Villers – Suivi – Demande d'informations
30. Questions d'actualité

Huis clos

1. Personnel enseignant - Nomination à titre définitif d'une institutrice maternelle dans les écoles fondamentales communales de Limbourg – Décision
2. Questions d'actualité

La séance est ouverte à 20h04.

Séance publique

1. Procès-verbal de la séance du 27 février 2023 - Approbation

Le Conseil, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 27 février 2023.

2. Décision de l'autorité de tutelle – Communication

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement, son article L1315-1 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007, tel que modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013, portant le Règlement général de Comptabilité communale, pris en exécution dudit article L1315-1 ;

Vu ledit Règlement et plus particulièrement, son article 4 ;

Se voit communiquer, par le Collège communal, les copies conformes des décisions de l'autorité de tutelle suivantes :

1. Le courrier de Madame Aurélie Ledoux, Directrice a.i, du SPW, Direction des Marchés Publics et du Patrimoine, du 28 février 2023 (Réf. : O50202/lec_cat/Limbourg/2023-050522)), par lequel il informe le Collège communal que sa délibération du 17 février 2023 relative au "projet de revitalisation urbaine du quartier entre centre - Gare et Vesdre - Projet Respire - Mission complète d'auteur de projet en architecture - Stabilité et techniques spéciales en vue de rendre le territoire résilient aux problèmes d'inondations" n'est pas soumise à tutelle générale à transmission obligatoire dans la mesure où le montant du marché attribué est inférieur aux seuils de transmission. Ce dossier ne sera par conséquent pas soumis à l'examen de l'autorité de tutelle, conformément à la législation en vigueur actuellement.

3. Vérification de l'encaisse de la Directrice financière pour le 3ème trimestre 2022 - Prise d'acte

Le Conseil communal,

Vu l'article L1124-42 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;
Vu le procès-verbal de vérification de l'encaisse communale de la Directrice financière arrêté au 30 septembre 2022;

Considérant que les comptes financiers de la comptabilité générale correspondent aux différents extraits de compte;

Considérant que les comptes généraux du bilan correspondent aux totaux du journal des opérations générales;

A l'unanimité,

PREND ACTE:

du procès-verbal de vérification de l'encaisse de la Directrice financière arrêté au 30 septembre 2022.

4. Vérification de l'encaisse de la Directrice financière pour le 4ème trimestre 2022 - Prise d'acte

Le Conseil communal,

Vu l'article L1124-42 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;
Vu le procès-verbal de vérification de l'encaisse communale de la Directrice financière arrêté au 31 décembre 2022;

Considérant que les comptes financiers de la comptabilité générale correspondent aux différents extraits de compte;

Considérant que les comptes généraux du bilan correspondent aux totaux du journal des opérations générales;

A l'unanimité,

PREND ACTE:

du procès-verbal de vérification de l'encaisse de la Directrice financière arrêté au 31 décembre 2022.

5. Subvention exceptionnelle à l'ASBL Le Coin de Terre suite aux inondations de juillet 2021 – Octroi – Décision

Le Conseil Communal,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9, repris sous le titre III du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les Communes et les Provinces;

Vu la proposition de l'expert du Fonds des calamités concernant leur intervention pour la remise en état de la parcelle mise à disposition par la Ville de Limbourg au Coin de Terre suite aux inondations de juillet 2021, à savoir 20.455,05 € ;

Attendu qu'il s'avère nécessaire de verser en avance cette indemnité à l'ASBL le Coin de Terre pour qu'ils puissent remettre en état dès que possible la parcelle de terrain qu'ils occupent afin de promouvoir à nouveau leur activité associative sur le territoire communal, sans devoir attendre le versement de l'indemnité par le Fonds des calamités qui ne sera effectué qu'une fois tous nos dossiers clôturés;

Vu la nécessité de motiver les délibérations relatives à l'octroi de subsides en faveur d'organismes et plus précisément, en quoi celles-ci promeuvent des activités utiles à l'intérêt général ;

Attendu que les crédits nécessaires à la liquidation de cette subvention exceptionnelle seront inscrits dans la modification budgétaire n°1 de 2023;

À l'unanimité;

DÉCIDE

Article 1 :

d'octroyer une subvention exceptionnelle à l'ASBL Le Coin de Terre d'un montant de 20.455,05 € dans le but de remettre en état dès que possible la parcelle de terrain qu'ils occupent et qui a été sinistrées lors des inondations de juillet 2021, afin de promouvoir à nouveau leur activité associative sur le territoire communal;

Article 2 :

de financer ces dépenses au moyen des crédits budgétaires qui seront inscrits dans la modification budgétaire n°1 de 2023;

Article 3 :

La présente délibération sera transmise à Madame la Directrice financière pour être jointe aux pièces justificatives du compte.

6. Fabrique d'Église Saint-François d'Assise de Hèvremont – Compte 2022 – Approbation

Le Conseil Communal,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes en son article 7;

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le compte pour l'exercice 2022 arrêté par le Conseil de fabrique d'église de la paroisse Saint-François d'Assise de Hèvremont, réuni en séance le 20 février 2023;

Vu le rapport du chef diocésain dressé en date du 06 mars 2023 et parvenu à la Ville de Limbourg en date du 07 mars 2023 dans lequel les remarques suivantes sont formulées à l'égard dudit compte :

- R17: supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte: 1.597,81 € au lieu de 0,00 €. le montant de 1.597,81 € n'a pas été inscrit dans la colonne "crédits alloués au budget en 2022" conformément à la décision communale pour le budget 2022 en date du 29/09/2021.
- R25: subsides extraordinaires de la commune: 0,00 € au lieu de 1.597,81 € (voir R17)
- D06d: abonnement à "Église de Liège": ne pas oublier de souscrire au minimum un abonnement comme prévu au budget
- D40: visites décanales: les 30,00 € n'ont pas été versés. cette somme est due. A régulariser en 2023.
- D43: acquit des anniversaires, messes et services religieux fondés: les dépenses liées aux fondations n'ont pas été réalisées. prendre contact avec un prêtre pour célébrer 2 messes aux intentions des fondateurs défunts, conformément à leurs volontés (14,00 € décret des fondations du 19/11/2020)

Considérant que le compte pour l'exercice 2022, tel qu'arrêté par le Conseil de fabrique et par l'Évêché de Liège porte :

- en recettes la somme de 2.652,88 €
- en dépenses la somme de 2.624,96 €

et se clôture par un boni de 27,92 € avec une intervention communale de 1.597,81 €;

Considérant que le chef diocésain a arrêté le chapitre 1^{er} des dépenses relatives à la célébration du culte et a approuvé ledit compte pour l'exercice 2022;

ARRÊTE :

A l'unanimité,

Article 1: est approuvé comme suit, en accord avec le Chef diocésain, le compte pour l'exercice 2022 de la Fabrique d'Église Saint-François d'Assise de Hèvremont, arrêté par son Conseil de fabrique:

- recettes : 2.652,88 €;
- dépenses : 1.596,96 €;

Boni de 1.055,92 € avec une intervention communale de 1.597,81 €.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié:

- au Conseil de la Fabrique d'Église Saint-François d'Assise de Hèvremont;
- à Monseigneur l'Évêque de 4000 LIÈGE;
- à Madame la Directrice financière.

7. Fabrique d'Église Saint-Georges de Limbourg – Compte 2022 – Approbation

Le Conseil Communal,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes en son article 7;

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le compte pour l'exercice 2022 arrêté par le Conseil de fabrique d'église de la paroisse Saint-Georges de Limbourg, en séance du 23 février 2023;

Vu le rapport du chef diocésain dressé en date du 28 février 2023 et parvenu à la Ville de Limbourg en date du 07 mars 2023 dans lequel les remarques suivantes sont formulées à l'égard dudit compte :

- D05: éclairage: 1.794,35 € au lieu de 1.788,15 € sur base des extraits bancaires et justificatifs.
- D06A: combustible chauffage: 172,08 € au lieu de 178,28 € sur base des extraits bancaires et justificatifs.
- D50J: secrétariat social: 0,00 € au lieu de 30,00 €. Les frais bancaires s'inscrivent à l'article D50I comme prévu au budget 2022.
- D50I: 30,00 € au lieu de 0,00 € (voir D50J)

Considérant que le compte pour l'exercice 2022, tel qu'arrêté par le Conseil de fabrique et par l'Évêché de Liège porte :

- en recettes la somme de 23.506,48 €
- en dépenses la somme de 12.642,59 €

et se clôture par un boni de 10.863,89 € sans aucune intervention communale;

Considérant que le chef diocésain a arrêté le chapitre 1^{er} des dépenses relatives à la célébration du culte et a approuvé ledit compte pour l'exercice 2022;

ARRÊTE :

A l'unanimité,

Article 1: est approuvé comme suit, en accord avec le Chef diocésain, le compte pour l'exercice 2022 de la Fabrique d'Église Saint-Georges de Limbourg, arrêté par son Conseil de fabrique en séance du 17 mars 2022 :

- recettes: 23.506,48 €
- dépenses: 12.642,59 €

Boni de 10.863,89 € sans aucune intervention communale.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié:

- au Conseil de la Fabrique d'église Saint-Georges de Limbourg;
- à Monseigneur l'Évêque de 4000 LIÈGE;
- à Madame la Directrice financière.

8. Fabrique d’Eglise Saint-Lambert de Goé – Compte 2022 – Approbation

Le Conseil Communal,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes en son article 7;

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le compte pour l’exercice 2022 arrêté par le Conseil de fabrique d’église de la paroisse Saint-Lambert de Goé, en séance du 13 février 2023;

Vu le rapport du chef diocésain dressé en date du 23 février 2022 et parvenu à la Ville de Limbourg le même jour dans lequel aucune remarque n'est formulée à l’égard dudit compte :

Considérant que le compte pour l’exercice 2022, tel qu’arrêté par le Conseil de fabrique et par l’Évêché de Liège porte :

- en recettes la somme de 29.886,77 €
- en dépenses la somme de 29.801,12 €

et se clôture par un boni de 85,65 € avec une intervention financière communale de 6.998,93 €;

Considérant que le chef diocésain a arrêté le chapitre 1^{er} des dépenses relatives à la célébration du culte et a approuvé ledit compte pour l’exercice 2022;

ARRÊTE :

A l’unanimité,

Article 1: est approuvé comme suit, en accord avec le Chef diocésain, le compte pour l’exercice 2022 de la Fabrique d’Église Saint Lambert de Goé, arrêté par son Conseil de fabrique en séance du 13 février 2023 :

- recettes : 29.886,77 €;
- dépenses : 29.801,12 €

Boni de 85,65 € avec une intervention financière communale de 6.998,93 €.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié:

- au Conseil de la Fabrique d’église de la paroisse Saint-Lambert de Goé
- à Monseigneur l’Évêque de 4000 LIÈGE;
- à Madame la Directrice financière.

9. Fabrique d'Église Visitation de Notre-Dame de Dolhain – Compte 2022 – Approbation

Le Conseil Communal,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes en son article 7;

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le compte pour l'exercice 2022 arrêté par le Conseil de fabrique d'église de la paroisse Visitation de Notre-Dame de Dolhain, en séance du 16 janvier 2023;

Vu le rapport du chef diocésain dressé en date du 28 février 2023 et parvenu à la Ville de Limbourg en date du 28 février 2023 dans lequel la remarque suivante est formulée à l'égard dudit compte:

" Bonne tenue de comptes. D40 : Manque participation annuelle de 30,00 € à "Visites décanales" - à régulariser en 2023".

Considérant que le compte pour l'exercice 2022, tel qu'arrêté par le Conseil de fabrique et par l'Évêché de Liège porte :

- en recettes la somme de 593.761,97 €
- en dépenses la somme de 274.370,07 €

et se clôture par un boni de 319.391,90 € sans aucune intervention financière communale;

Considérant que le chef diocésain a arrêté le chapitre 1^{er} des dépenses relatives à la célébration du culte et a approuvé ledit compte pour l'exercice 2022;

ARRÊTE :

A l'unanimité,

Article 1: est approuvé comme suit, en accord avec le Chef diocésain, le compte pour l'exercice 2022 de la Fabrique d'Église de la Visitation de Notre-Dame de Dolhain, arrêté par son Conseil de fabrique en séance du 16 janvier 2023 :

- recettes : 593.761,97 €;
- dépenses : 274.370,07 €

Boni de 319.391,90 € sans aucune intervention financière communale.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié:

- au Conseil de la Fabrique d'église de la paroisse Visitation de Notre-Dame de Dolhain
- à Monseigneur l'Évêque de 4000 LIÈGE;
- à Madame la Directrice financière.

10. ASBL Le Kursaal – Bilan et compte de résultats – Exercice 2021 - Approbation

Le Conseil Communal,

Vu la loi du 27 juin 1921 relative aux A.S.B.L;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes;

Considérant que l'A.S.B.L le Kursaal a perçu de la Ville un subside pour l'exercice 2021 dépassant les 1.239,47 €;

Vu l'article L 1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

À l'unanimité,

- approuve le bilan et le compte de résultats pour l'exercice 2021 déposés par l'A.S.B.L. le Kursaal, documents arrêtés par l'Assemblée Générale en date du 6 octobre 2022;
- approuve l'utilisation du subside communal qui a été accordé en 2021.

La présente délibération sera transmise pour disposition à Madame la Directrice financière.

11. Délibération générale pour l'application des nouvelles dispositions de la Loi du 20 novembre 2022 (M.B. 30-11-2022) portant sur des dispositions fiscales et financières diverses, et notamment le délai de réclamation en matière de taxes communales - Approbation

Le Conseil Communal,

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 170 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1122-30, L1124-40, § 1er, 1°, L1133-1 à 3, L3131-1 §1er, 3° et L3321-1 à L3321-12 ;

Vu la Loi du 20 novembre 2022 (M.B. 30.11.2022) portant des dispositions fiscales et financières diverses ;

Vu le Décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.01.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.09.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu la circulaire du 19 juillet 2022 de Monsieur Christophe COLLIGNON, Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville, et relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2023 ;

Considérant que la Loi du 20 novembre 2022 susmentionnée stipule en son article 98 la disposition suivante : « dans l'article 371, alinéa 1er, du même Code (= Code des Impôts sur les Revenus), remplacé par la loi du 15 mars 1999 et modifié en dernier lieu par la loi du 25 avril 2014, les mots « dans un délai de six mois » sont remplacés par les mots « dans un délai d'un an » » ;

Considérant que la loi du 20 novembre 2022 susmentionnée stipule en son article 102, alinéa 3 que « les articles 98 et 99 entrent en vigueur le 1er janvier 2023 » ;

Considérant qu'avant le 1er janvier 2023, l'article 371 alinéa 1er du Code des impôts sur les revenus '92 était libellé comme suit : « Les réclamations doivent être motivées et introduites, sous peine de déchéance, dans un délai de six mois à compter du troisième jour ouvrable qui suit la date d'envoi de l'avertissement-extrait de rôle mentionnant le délai de réclamation, telle qu'elle figure sur ledit avertissement-extrait de rôle, ou qui suit la date de l'avis de cotisation ou de la perception des impôts perçus autrement que par rôle. » ;

Considérant que depuis le 1er janvier 2023, le délai pour introduire une réclamation est porté à un an et est donc libellé comme suit : « Les réclamations doivent être motivées et introduites, sous peine de déchéance, dans un délai d'un an à compter du troisième jour ouvrable qui suit la date d'envoi de l'avertissement-extrait de rôle mentionnant le délai de réclamation, telle qu'elle figure sur ledit avertissement-extrait de rôle, ou qui suit la date de l'avis de cotisation ou de la perception des impôts perçus autrement que par rôle . » ;

Considérant que cet article 371 du Code des impôts sur les revenus '92 est applicable aux taxes communales via l'article L 3321-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que l'article 371 est d'ordre public et qu'il s'impose de facto à tous les règlements-taxes en vigueur au 1er janvier 2023 ; que néanmoins, pour une question de lisibilité et de transparence, il y

a lieu d'adapter lesdits règlements-taxes - dont la validité peut dans certains cas être prévue pour plusieurs exercices - afin de les mettre en concordance avec la nouvelle législation ;

Considérant qu'en ce qui concerne les avertissements-extraits de rôle, l'article 371 tel que modifié s'applique dès le 1er janvier 2023 ; que puisqu'il est d'ordre public, il faut s'assurer que les avertissements-extraits de rôle mentionnent comme il se doit ce nouveau délai de réclamation porté à un an ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre en conformité les règlements-taxes en vigueur au 1er janvier 2023 avec la nouvelle disposition prévue par la loi du 20 novembre 2022 en matière de délai de réclamation contre une taxe ;

Considérant que vu l'urgence, il y a lieu d'effectuer l'adaptation de tous ces règlements-taxes via une délibération générale;

Considérant la transmission du dossier à la Directrice Financière pour avis préalable en date du 02/03/2023,

Considérant l'avis positif de la Directrice Financière remis en date du 14/03/2023,
Sur proposition du Collège communal ;
Après en avoir délibéré,

DECIDE:

A l'unanimité,

Article 1er - Dans l'article relatif au délai de réclamation de tous les règlements-taxes en vigueur au 1er janvier 2023, les mots « dans un délai de six mois » sont remplacés par les mots "dans un délai d'un an ».

Article 2 – Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 3 – Le présent règlement sera publié conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

12. Dotation communale 2023 à la Zone de Police du Pays de Herve - Fixation

Le Conseil Communal,

Vu la loi du 07 décembre 1998, organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux;

Vu l'arrêté royal du 07 avril 2005 fixant les règles particulières de calcul et de répartition des dotations communales au sein d'une zone de police pluricommunale, tel que modifié notamment par l'Arrêté royal du 18 décembre 2012;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son article L1122-30;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que notre Commune relève de la Zone de police « Pays de Herve », dont le siège se situe Avenue Dewandre 49 à 4650 HERVE;

Revu sa délibération du 21 décembre 2020 par laquelle il décide de fixer le pourcentage de la participation de la commune de Limbourg à la dotation communale globale conformément aux termes de l'arrêté royal du 07 avril 2005 fixant les règles particulières de calcul et de répartition des dotations communales au sein d'une zone de police pluricommunale de manière à ce que chaque commune paie le même coût par habitant en 2030, soit au terme de la période de lissage fixée à 10 ans, de fixer comme point de départ pour le lissage des dotations communales, l'année 2021 et que les chiffres "population" propres à la commune de Limbourg seront revus chaque année avant la fixation des dotations communales du budget de l'année N en prenant les chiffres arrêtés au 1er janvier de l'année N-1;

Vu le budget zonal 2023, arrêté par le Conseil de zone, transmis, pour information, par courriel aux communes de la zone ;

Revu sa délibération du 19 décembre 2022 par laquelle il arrête le budget communal pour l'exercice 2023 ;

Vu la circulaire budgétaire de Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville du 19 juillet 2022 relative à l'élaboration des budgets communaux pour l'année 2023 et plus particulièrement la section relative à la dotation communale à la Zone de police;

Considérant la transmission du dossier à la Directrice Financière pour avis préalable en date du 01/03/2023,

Considérant l'avis positif de la Directrice Financière remis en date du 14/03/2023,

À l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1: de fixer, suivant la nouvelle méthode de calcul, à **576.288,60 €** le montant de la dotation communale 2023 à la Zone de police du Pays de Herve.

Article 2: de transmettre une ampliation de la présente pour approbation à Monsieur le Gouverneur de la Province, à la zone de Police pour information et à Madame la Directrice financière pour disposition.

13. Dotation communale 2023 à la Zone de secours Vesdre-Hoëgne et Plateau - Fixation

Le Conseil Communal,

Vu la loi de 31 décembre 1963 sur la Protection civile ;

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la Sécurité civile et plus particulièrement l'article 89 ;

Vu la loi du 3 août 2012 modifiant la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile et la loi du 31 décembre 1963 sur la protection civile ;

Vu l'arrêté royal du 26 avril 2012 modifiant l'arrêté royal du 2 février 2009 portant délimitation territoriale des zones de secours ;

Vu l'arrêté royal du 19 avril 2014 portant le règlement général de la comptabilité des zones de secours ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 août 2014 relatives aux dotations communales;

Attendu que le budget de la zone de secours est à charge des diverses communes de la zone et de l'Etat fédéral ;

Revu sa délibération du 26 octobre 2020 par laquelle il décide d'approuver la nouvelle clé de répartition fixant la dotation communale en faveur de la Zone de Secours « Vesdre-Hoëgne et Plateau » ;

Vu la décision du conseil communal de Verviers du 04 octobre 2022 dénonçant la clé de répartition et sollicitant l'établissement d'une nouvelle;

Vu la proposition du Collège de Zone du 13 janvier 2023 par laquelle il propose de conserver les dotations communales 2023 telles que fixées dans le budget 2023 et de fixer une nouvelle clé pour l'exercice 2024;

Vu la délibération du Conseil de la Zone de secours du 27 janvier 2023 par laquelle il décide de conserver la méthode fixée par le Conseil du 25 septembre 2020 pour le calcul des dotations communales du budget de l'exercice 2023, d'approuver les montants des dotations communales arrêtées dans le budget 2023, de conserver la méthode fixée par le Conseil du 25 septembre 2020 pour le calcul des dotations du budget de l'exercice 2024 en appliquant une déduction forfaitaire non-indexable de 500.000,00 € au "supplément caserne de la Ville de Verviers", laquelle sera imputée sur les dotations des 18 autres communes et réparti au prorata des habitants;

Vu le budget zonal 2023, arrêté par le Conseil de zone du 18 novembre 2022, transmis, pour information, par courriel aux communes de la zone ;

Considérant que la Ville de Limbourg ne formule pas d'accord sur le montant fixé par le Conseil de la Zone de secours du 27 janvier 2023;

Considérant néanmoins qu'un montant de dotation "incontestablement dû" pour 2023 doit être arrêté pour permettre à la Zone de secours d'assurer son rôle;

Considérant que ce montant peut être fixé à **183.179,08 €**;

Considérant la transmission du dossier à la Directrice Financière pour avis préalable en date du 08/03/2023,

Considérant l'avis positif de la Directrice Financière remis en date du 14/03/2023,

CONFIRME:

A l'unanimité,

la prévision d'une inscription au budget communal 2023 de la somme de **183.179,08 €** représentant la part de la Ville dans le budget 2023 de la zone.

Une ampliation de la présente sera adressée pour approbation au SPF Intérieur, Service incendie, Services fédéraux du Gouverneur de la Province de Liège, Place Notger, 2 à 4000 LIEGE, à la zone de secours Vesdre-Hoëgne et Plateau pour information et à Madame la Directrice financière pour disposition.

**14. Mise en vente du bureau de Police sis Avenue Victor David 23 à 4830 Limbourg –
Approbation de l'offre reçue et de l'acte de vente**

Le Conseil communal,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs Locaux du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des Pouvoirs Locaux ;

Revu sa délibération du 19 décembre 2022 décidant de vendre le bureau de police sis Avenue Victor David 23 à 4830 Limbourg pour un montant fixé à 125.000€ ;

Vu l'offre de 125.000€ transmise le 20 décembre 2022 par Monsieur Stéphane DAUVISTER administrateur délégué de la société Thema Invest ;

Considérant que le montant de l'offre correspond au prix fixé ;

Considérant le projet d'acte transmis par la notaire Amélie GUYOT ;

Considérant que ledit projet d'acte ne rencontre aucune objection et prévoit l'occupation des lieux jusqu'au début du chantier ;

A l'unanimité

DÉCIDE:

Article 1 : De vendre le bien sis Avenue Victor David 23 à la société THEMA INVEST pour un montant de 125.000€ ;

Article 3 : D'approuver le projet d'acte transmis par la notaire Amélie GUYOT ;

Article 4 : De charger le Directeur général et la Bourgmestre de représenter la commune pour la passation des actes.

15. Acquisition de la cave du bien sis rue Joseph Wauters 4 à 4830 Limbourg – Décision d'acquisition, fixation du montant et approbation de l'acte d'achat

Le Conseil communal,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs Locaux du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des Pouvoirs Locaux ;

Considérant le projet de construction d'un nouveau Pôle administratif sis Limbourg 1^{ère} division, Section C, n° 286L;

Considérant qu'à l'acquisition de ladite parcelle, la Ville a appris la présence d'une cave en sous-sol appartenant à la propriété voisine sis rue Joseph Wauters n°4 à 4830 Limbourg ;

Considérant à ce sujet le plan de mesurage établi par le géomètre Schurgers dont sa dernière modification date du 31 mai 2018 ;

Considérant que la présence de ladite cave sous le futur bâtiment pose problème ;

Considérant qu'il serait opportun de supprimer la cave afin de permettre le développement du projet d'utilité publique que représente le Pôle administratif ;

Considérant qu'il y aurait lieu d'acquérir la dite cave, afin de pouvoir la supprimer ;

Considérant que le caractère d'utilité publique de l'opération n'est plus à démontrer compte tenu du projet annoncé sur cette parcelle ;

Considérant que ladite cave appartient aux époux DETHIER-JOTTARD, lesquels accepteraient de procéder une vente de gré à gré ;

Considérant l'estimation de la cave par la Notaire Amélie Guyot du 6 mars 2023 ;

Considérant l'accord verbal des vendeurs pour le prix de 10.000,00€ ;

Considérant le projet d'acte transmis par la notaire Amélie GUYOT ;

Considérant que ledit projet d'acte ne rencontre aucune objection

Considérant la transmission du dossier à la Directrice Financière pour avis préalable en date du 20/03/2023,

Considérant l'avis non rendu par la Directrice Financière,

Par 12 voix pour (La Limbourgeoise et Limbourg Demain) et 3 abstentions (Changeons Ensemble);
DÉCIDE:

Article 1 : D'acquérir la cave en sous-sol, propriété des époux Dethier-Jottard, attachée au bien sis rue Joseph Wauters n°4 à 4830 Limbourg, pour cause d'utilité publique ;

Article 2 : De fixer le montant de l'achat à 10.000,00€ ;

Article 3 : D'approuver le projet d'acte transmis par la notaire Amélie GUYOT ;

Article 4 : De charger le Directeur général et la Bourgmestre de représenter la commune pour la passation des actes.

16. Acquisition d'une maison d'habitation, d'un chemin et d'une pâture, ensemble sis Avenue Victor David 166D et cadastré division 1, section C, n°353M (maison), 353L(pâture), 347F8(chemin).

Le Conseil communal,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs Locaux du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des Pouvoirs Locaux ;
Vu l'étude de (re)développement des quartiers durables ;
Considérant les inondations survenues les 14 et 15 juillet 2021 ;
Considérant qu'il en découle de nombreuses habitations sinistrées qui ne sont plus habitables en l'état ;
Considérant que certaines habitations ne pourront pas être reconstruites au regard des préconisations issues de l'étude de (re)développement des quartiers durables ;
Considérant que certains terrains sont voués à devenir des 'zones d'extension de crue' au regard des préconisations issues de l'étude de (re)développement des quartiers durables ;
Considérant qu'une maison d'habitation, un chemin et une pâture, ensemble sis Avenue Victor David 166D et cadastré division 1, section C, n°353M, 353L, 347F8, repris dans les biens à acquérir selon l'étude de (re)développement durable sont proposés à la vente ;
Considérant que la zone est vouée à devenir 'zone d'extension de crue' au regard des préconisations issues de l'étude de (re)développement des quartiers durables ;
Considérant que la Région wallonne a débloqué une enveloppe vouée à l'acquisition par la Ville de Limbourg des biens repris en 'zone d'extension de crue' dans l'étude de (re)développement des quartiers durables ;
Considérant que le prix de vente initial de l'ensemble est de 176.000,00 € ;
Considérant que le rachat est fixé au prix, soit 176.000,00€ ;
Considérant l'estimation réalisée par la notaire Guyot en date du 29 septembre 2021 fixant la valeur de l'ensemble des 3 biens à 200.000,00 € ;
Vu les crédits inscrits à l'article 140/712-60 numéro de projet 20220034 du budget extraordinaire 2023 ;
Considérant le projet d'acte d'acquisition nous transmis et rédigé par la notaire Amélie GUYOT ;

Considérant que le Conseil communal doit se prononcer sur le projet d'acte et l'acquisition du bien ;
Considérant la transmission du dossier à la Directrice Financière pour avis préalable en date du 09/03/2023,

Considérant l'avis positif de la Directrice Financière remis en date du 14/03/2023,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : De valider l'acquisition des biens 'maison d'habitation, un chemin et une pâture, ensemble sis Avenue Victor David 166D et cadastré division 1, section C, n°353M (maison), 353L(pâture), 347F8(chemin) ;

Article 2 : D'approuver le montant de 176.000,00 € ;

Article 3 : Que l'acquisition se fait pour cause d'utilité publique ;

Article 4 : D'approuver le projet d'acte d'acquisition ;

Article 5 : Que la transaction sera financée par le subside lié à l'acquisition des biens ciblés par l'étude de (re)développement des quartiers durables, dégagé par la région wallonne ;

Article 6 : D'approuver l'engagements des crédits inscrits à l'article 140/712-60 numéro de projet 20220034 du budget extraordinaire 2023 ;

Article 7 : De charger le Collège communal d'accomplir les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

17. Convention avec la Maison du Tourisme du Pays de Vesdre - Adhésion

Le Conseil, à l'unanimité, décide de reporter le point.

18. Plan de Cohésion Sociale - Rapports d'activités et financier 2022 - Approbation

Le Conseil communal,

Vu le décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les villes et communes de Wallonie;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2019 portant exécution du décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les villes et communes de Wallonie;

Revu sa délibération du 28 octobre 2019, laquelle adopte à l'unanimité le plan de cohésion sociale 2020-2025;

Vu la dépêche Service Public de Wallonie – Direction interdépartementale de la cohésion sociale par laquelle il nous est demandé de transmettre pour le 31 mars 2023 les rapports d'activités et financiers 2022 du Plan de Cohésion Sociale;

Vu le rapport financier 2022 du Plan de Cohésion Sociale établi par le service des finances;

Vu le rapport d'activités 2022 du Plan de Cohésion Sociale établi par le Chef de projet, Philippe SAUVEUR;

Considérant la transmission du dossier à la Directrice Financière pour avis préalable en date du 24/02/2023,

Considérant l'avis non rendu par la Directrice Financière,

A l'unanimité,

Article 1: Approuve le rapport financier 2022 du Plan de Cohésion Sociale ci-annexé.

Article 2: Approuve le rapport d'activités 2022 (tableau de bord) du Plan de Cohésion Sociale ci-annexé.

Article 3: La présente délibération sera transmise, pour suite voulue au Service Public de Wallonie, Direction de la Cohésion sociale, Avenue Gouverneur Bovesse 100 à 5100 NAMUR.

19. Marché public de services – Projet de revitalisation urbaine du quartier entre centre - gare et Vesdre - Projet Respirer – Réalisation du dossier de mise en œuvre du projet de revitalisation urbaine - Mission complète d'auteur de projet en architecture – stabilité et techniques spéciales en vue de rendre le territoire résilient aux problèmes d'inondations – Délibération du Collège communal du 17 février 2023 - Prise d'acte - Autorisation de la dépense

Le Conseil communal,

Revu la délibération du Collège Communal du 17 février 2023 relative à l'objet repris sous rubrique;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécialement son article L1311-5 al.2;

A l'unanimité,

PREND ACTE de la délibération du Collège Communal du 17 février 2023, par laquelle il décide d'attribuer le marché " Marché public de services – Projet de revitalisation urbaine du quartier entre centre - gare et Vesdre - Projet Respirer – Réalisation du dossier de mise en œuvre du projet de revitalisation urbaine - Mission complète d'auteur de projet en architecture – stabilité et techniques spéciales en vue de rendre le territoire résilient aux problèmes d'inondations " à l'entreprise avec la seule offre (sur base du meilleur rapport qualité-prix), à savoir Pissart, Architecture et Environnement SA, Rue Plumier 10 boîte 1A à 4000 Liège aux conditions mentionnées dans l'offre de ce candidat.

ADMET la dépense consentie, vu l'urgence, par le Collège communal sous sa responsabilité pour le solde du crédit non-disponible, soit 11.000,00 €, 21% TVA comprise.

20. Marché public de travaux – Restauration de l'ARVO et parcours d'interprétation – Place Saint-Georges – Délibération du Collège communal du 17 février 2023 - Prise d'acte - Autorisation de la dépense

Le Conseil communal,

Revu la délibération du Collège Communal du 17 février 2023 relative à l'objet repris sous rubrique;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécialement son article L1311-5 al.2;

A l'unanimité,

PREND ACTE de la délibération du Collège Communal du 17 février 2023, par laquelle il décide d'attribuer le marché "Restauration de l'ARVO et parcours d'interprétation" à l'entreprise avec la seule offre (sur base du prix), à savoir ets Gustave et Yves Liégeois sa, cour lemaire 13 à 4651 Battice pour le montant d'offre contrôlé de 1.042.090,00 € hors TVA ou 1.260.928,90 €, 21% TVA comprise.

ADMET la dépense consentie, vu l'urgence, par le Collège communal sous sa responsabilité pour le solde du crédit non-disponible, soit 260.928,90 €, 21% TVA comprise.

21. Marché public de travaux - Mise en place d'un dispositif de détection sur les portes sectionnelles des ateliers communaux - Conditions et estimation du marché - Approbation. Choix du mode de passation du marché

Le Conseil Communal,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la description technique pour le marché intitulé "Mise en place d'un dispositif de détection sur les portes sectionnelles des ateliers communaux" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 4.132,23 € hors TVA ou 5.000,00 €, 21% TVA comprise (TVA cocontractant) ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2023, article 140/724-60/20210031;

A l'unanimité, **DÉCIDE** :

- D'approuver le montant estimé du marché intitulé "Mise en place d'un dispositif de détection sur les portes sectionnelles des ateliers communaux". Les conditions sont fixées par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 4.132,23 € hors TVA ou 5.000,00 €, 21% TVA comprise (TVA cocontractant).
- D'approuver la description technique du marché intitulé "Mise en place d'un dispositif de détection sur les portes sectionnelles des ateliers communaux".
- De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).
- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2023, article 140/724-60/20210031.

22. Désignation d'un administrateur représentant le Conseil communal au sein de l'ASBL Centre sportif – Décision

Le Conseil Communal,

Vu l'article L1122-34§2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les statuts de l'asbl «Le Centre sportif de Limbourg» ;

Revu sa délibération du 25 février 2019, par laquelle le Conseil communal proposait en qualité de représentants de la Ville au sein du Conseil d'Administration de l'asbl «Le Centre sportif» :

Monsieur BOLMAIN Stephen (La Limbourgeoise)

Monsieur CHARPENTIER François (La Limbourgeoise)

Madame DEFAAZ Mélanie (La Limbourgeoise)

Considérant que le Conseil communal souhaite relever Madame Mélanie DEFAAZ, Conseillère communale, de son mandat de représentante de la Ville de Limbourg au sein du Conseil d'administration de l'asbl Le Centre Sportif de Limbourg;

A l'unanimité,

DÉCIDE de proposer jusqu'au terme de la législature Madame Jeannine HERCOT, Présidente du CPAS, comme représentante de la Ville de Limbourg au sein du Conseil d'administration de l'asbl Le Centre Sportif de Limbourg, en remplacement de Madame Mélanie DEFAAZ.

23. Points portés à l'ordre du jour par le groupe Changeons Ensemble, conformément à l'article L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation Carrière Bilstain – Enquête publique - Demande d'informations

Madame Sonia Genten, Conseillère communale du groupe Changeons Ensemble, souhaiterait obtenir des informations relatives à l'enquête publique concernant le projet de la carrière de Bilstain. Monsieur Luc Delhez, Bourgmestre ff, indique que 330 personnes se sont manifestées dans le cadre de l'enquête publique.

Monsieur Jacques Soupart, Echevin, estime à une vingtaine le nombre de personnes qui se sont présentées à l'administration communale.

Madame Jessica Martin, Conseillère communale du groupe Limbourg Demain, souhaiterait savoir ce qui se passe si le projet est finalement approuvé par la Région Wallonne.

Monsieur Luc Delhez indique que la commune ira alors plus loin.

Monsieur Stephen Bolmain, Echevin, précise que tous les moyens légaux dont nous disposons seront utilisés.

Madame Jessica Martin précise qu'elle a constaté qu'en Allemagne, il y a des impositions pour les camions qui se rendent aux carrières. Ils doivent notamment être bâchés et nettoyés. Enfin certains créneaux horaires leurs sont imposés. Cela pourrait être intéressant de faire pareil dans la situation qui nous concerne, si jamais les camions devaient passer.

Madame Sonia Genten souhaiterait avoir davantage d'informations concernant la réunion avec la fonctionnaire déléguée.

Monsieur Stephen Bolmain indique qu'elle n'a toujours pas été convoquée par la fonctionnaire déléguée.

Madame Sonia Genten souhaiterait être informée si cette convocation nous parvient et éventuellement pourvoir y assister.

24. Logements publics (Logivesdre) - Demande d'informations

Madame Sonia Genten, Conseillère communale du groupe Changeons Ensemble, souhaiterait savoir à combien s'élèvent les montants des travaux et ce qu'il en est de l'avenir du quartier du Vieux Moulin.

Monsieur Serge Grandfils, Président, indique qu'il communiquera les montants à huis clos. Pour le reste, Monsieur Stephen Bolmain, indique que Logivesdre attend des éclaircissements de la Région Wallonne. La commune a déjà formulé plusieurs propositions à Logivesdre pour la reconversion de ses logements qui continue d'attendre un financement.

Monsieur Serge Grandfils précise que la commune a toujours soutenu Logivesdre et leur a proposé des solutions. Mais pour l'instant Logivesdre n'a pas encore de réponse de la Région. Monsieur Luc Delhez, Bourgmestre ff, clôture en indiquant que Limbourg n'est pas la seule zone concernée par des logements publics perdus en grande quantité suite aux inondations.

25. Caserne des pompiers de Limbourg - Demande d'informations

Madame Sonia Genten, Conseillère communale du groupe Changeons Ensemble, souhaiterait avoir davantage d'informations concernant l'avenir de la caserne de Limbourg.

Monsieur Jacques Soupart, Echevin, indique que fin de l'année 2022, des inquiétudes nous étaient revenues concernant l'avenir de la caserne. Elles ont été formulées dans un courrier adressé à la zone de secours, qui y a répondu, levant ces interrogations quant au futur.

26. Abattage d'arbres rue Emile Collette - Demande d'informations

Madame Sonia Genten, Conseillère communale du groupe Changeons Ensemble, souhaiterait savoir pourquoi les arbres de la rue Emile Colette ont été abattus.

Monsieur Luc Delhez, Bourgmestre ff, indique que dans le cadre de la rénovation post-inondations, des travaux sont prévus dans la zone et qu'après avoir constaté que les racines des arbres soulevaient les parterres et l'asphalte, il a été décidé d'enlever les platanes pour les remplacer par des tilleuls, arbres d'essence locale.

27. Comité de Concertation de Base - Demande d'informations

Madame Sonia Genten, Conseillère communale du groupe Changeons Ensemble, indique qu'elle a eu l'information en commissions, selon laquelle la réunion du comité de concertation avait été reporté au 17 avril prochain.

28. Croix Lassaux - Demande d'informations

Madame Sonia Genten, Conseillère du groupe Changeons Ensemble, souhaiterait avoir davantage d'informations quant à la croix Lassaux.

Monsieur Luc Delhez, Bourgmestre ff, indique que l'entreprise chargée de la rénovation de la croix, lui avait promis sa remise en état d'ici le 13 avril.

29. Panneau de sensibilisation à la vitesse Villers – Suivi – Demande d'informations

Madame Sonia Genten, Conseillère du groupe Changeons Ensemble, souhaiterait avoir davantage d'informations quant au panneau de sensibilisation à la vitesse dans la rue Villers.

Monsieur Luc Delhez, Bourgmestre ff, indique qu'après de nouvelles analyses, il a pu constater que si le panneau photovoltaïque du radar préventif situé à Villers était mal orienté, c'est parce qu'il avait été accroché par un camion, sans doute en raison de sa réimplantation trop proche de la voirie. L'entreprise responsable des travaux va être contactée afin d'envisager la suite.

Au Pairon, il s'agit visiblement d'un problème de batterie qui va subir un entretien ou sera remplacée.

30. Questions d'actualité

1. Madame Josiane Lodomez, Conseillère communale du groupe Limbourg Demain, indique qu'elle a assisté à la réunion du mardi 21 mars relative aux travaux de reconstruction. Elle a expliqué le point présenté lors de son passage chez la coiffeuse, concernant le plan d'évacuation en cas d'urgence et le toute-boite qui s'annonce.

Madame Lodomez indique que sa coiffeuse suggère de penser également aux propriétaires des maisons qui ne sont pas toujours les occupants, et qui dès lors, n'auront pas l'information. Contacter les propriétaires permettrait à ceux-ci d'en informer les occupants.

2. Madame Sonia Genten, Conseillère communale du groupe Changeons Ensemble, souhaiterait avoir davantage d'informations sur un point de collège relatif à l'entretien des trottoirs privés où la commune a refusé d'intervenir à la demande d'un riverain.

Monsieur Luc Delhez, Bourgmestre ff, indique qu'effectivement cela revêt de la responsabilité de l'occupant/du propriétaire d'entretenir son trottoir. Il faut savoir que nous sommes une des rares communes, dans laquelle, lorsque des travaux d'importance sont réalisés, le trottoir n'est pas facturé au propriétaire riverain. Dans les autres communes, une facture est transmise à l'issue du chantier.

Madame Sonia Genten suggère que l'ensemble des habitants soient prévenus de ce règlement dans une prochaine édition de l'Infor Limbourg.

3. Madame Sonia Genten, dans le collège du 13 février 2023, constate qu'il y a le suivi des demandes citoyennes, et elle se demande dans quelle mesure ces réunions ne font pas doublon avec la CLDR.

Monsieur Stephen Bolmain, Echevin, répond que la commission du développement rural a pour but de co-construire des projets avec les citoyens et de se tenir au courant de ce qu'ils souhaitent alors que les rencontres citoyennes sont des présentations des projets en cours, en vue de récolter notamment leurs avis et être ouverts à leurs remarques. Les deux démarches ne sont pas identiques, mais vont toutes deux dans le sens d'un contact régulier entre élus et citoyens.

4. Madame Sonia Genten a constaté que la commune comptait faire l'acquisition de défibrillateurs externes automatisés et souhaiterait savoir où ils seront placés et s'il y a une formation prévue.

Monsieur Stephen Bolmain, Echevin, indique que de mémoire, il est prévu de placer un défibrillateur à l'administration, un au service des travaux et un dans le centre de Dolhain. Les formations ont déjà été organisées au sein du personnel enseignant et du personnel communal. Pourquoi pas étendre cette formation à la population ?

5. Madame Sonia Genten souhaiterait savoir où en sont les analyses et réflexions du Collège concernant le plan de développement de bornes de rechargement électrique et les essais de véhicules électriques.

Monsieur Luc Delhez, Bourgmestre ff, indique qu'il y aura sans doute dans le futur un marché mixte au niveau énergétique, et que ce ne sera probablement pas tout à l'électrique. En ce qui concerne le véhicule essayé dernièrement, l'ensemble du service est relativement enthousiaste car le véhicule proposé tient compte des besoins du métier d'ouvrier communal. A ce stade, aucune décision n'a encore été prise à ce sujet.

6. Monsieur Pierre Grégoire, Conseiller communal du groupe Changeons Ensemble, a constaté dans le dernier procès-verbal de collège transmis la démission de 3 agents et souhaiterait avoir davantage d'informations.

Celles-ci lui seront communiquées à huis-clos.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h04.

Le Directeur Général,
DENIS MARTIN.

Par le Conseil Communal :

Le Bourgmestre f.f.,
LUC DELHEZ.